



**Arrêté Municipal**  
Temporaire n°PM141/2022  
**Stationnement et arrêt interdits**  
**Repas de quartier**  
**Rue des jardins**

**Du Samedi 11 Juin 2022 au Dimanche 12 Juin 2022**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

**Vu** la demande de **Monsieur Nicolas BETEILLE, 11 rue Rue des jardins -31620- FRONTON,** concernant un **repas de quartier**, en date du **27 Avril 2022.**

**Considérant** que pour permettre l'exécution des de la manifestation, pour la sécurité des personnes et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **rue des jardins, sur la portion comprise entre la rue de Balochan et la rue Barry del Agnel** en agglomération, sur la commune de Fronton, **Du samedi 11 juin 2022 à 17h00 au Dimanche 12 Juin 2022 à 03h00 ;**

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que des personnes, en agglomération, sur la commune de Fronton, la réglementation du stationnement et l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

**ARTICLE 2**

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, **rue des jardins, sur la portion comprise entre la rue de Balochan et la rue Barry del Agnel**

Ces dispositions entreront en vigueur le **samedi 11 juin 2022 à 17h00**, et resteront applicables jusqu' au **dimanche 12 Juin 2022 à 03h00**, heures à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

**ARTICLE 3**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Monsieur Nicolas BETEILLE**, sous le contrôle du **Services Voirie de la Communauté de Commune du Frontonnais.**

**ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

## ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Services Techniques de la Ville de Fronton.

Communauté de Communes du Frontonnais.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

## ARTICLE 7

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 2 mai 2022

Le Maire

  
Hugo CAVAGNAC





## Arrêté Municipal

Temporaire n°PM140/2022

### Route Barrée

### Rue des jardins

Sur la portion comprise entre

Rue Barry Del Agnel et

Rue de Balochan

Repas des voisins

**Du Samedi 11 Juin 2022 à 18h00**

**au Dimanche 12 Juin 2022 à 03h00**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;

**Vu** la demande de **Monsieur Béteille demeurant 11 rue des jardins 31620 Fronton** concernant le **repas des voisins**, en date **Mercredi 27 Avril 2022** ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de **barrer la route, Rue des jardins sur la portion comprise entre Rue Barry Del Agnel et Rue de Balochan**, sur la commune de FRONTON et ce pendant toute la durée des festivités.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre à **Monsieur Béteille Nicolas** d'organiser le repas des voisins, **rue des jardins, sur la portion comprise entre Rue Barry Del Agnel et Rue de Balochan**, sur la commune de FRONTON, la circulation sera interdite, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **Rue des jardins sur la portion comprise entre Rue Barry Del Agnel et Rue de Balochan**, pendant toute la durée des festivités.

Ces dispositions entreront en vigueur du **Samedi 11 Juin 2022 à 18h00 au Dimanche 12 Juin 2022 à 03h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Les véhicules circulant rue de Balochan pour se rendre sur la deuxième partie de la rue des Jardins seront déviés par la rue de la Garenne.

#### ARTICLE 3

La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par **Monsieur Béteille Nicolas**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté

#### ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **Monsieur Béteille Nicolas** sous le contrôle du **Service Voirie de la Communauté de Communes du Frontonnais**.

#### ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 7

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

#### ARTICLE 8

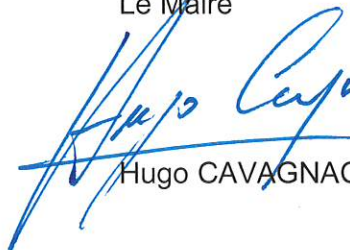
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Ville de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

#### ARTICLE 9

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 2 mai 2022

Le Maire

  
Hugo CAVAGNAC

